



DECISION MUNICIPALE N° 04/DM/C-NGOMEDZAP/SG/M DU 03/05/2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES SUR LE TRONCON DE LA ROUTE COMMUNALE TIGA-MBENG1 ET 2- NKOULGOUI-ABANG-AKONGO (17 KM) DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

EXERCICE 2025.2026.2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et d'autres entités publiques ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CG.CTD);
Vu la loi 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022
Vu l'Arrêté colonial N°230 du 07 juin 1955 portant création de la Commune mixte rurale de Ngomedzap ;
Vu le Décret N°2022/303/ du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur ENGAMBA Emmanuel Ledoux aux fonctions de Préfet du Département du Nyong et So'o ;
Vu l'Arrêté N° 000200/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o Région du Centre ;
Vu La lettre Circulaire N°000000 192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et Contrôle des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023
Vu le Procès-verbal de la CIPM auprès de la Commune de NGOMEDZAP du 02 Juin 2023 ;
Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOMEDZAP ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1er : Le soumissionnaire ETS JMF est attributaire du marché portant sur POUR LE TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES SUR LE TRONCON DE LA ROUTE COMMUNALE TIGA-MBENG1 ET 2- NKOULGOUI-ABANG-AKONGO (17 KM) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre; pour un montant TTC de : Ph1= 99 969 769 (Quatre Vingt Dix Neuf Million Neuf Cent Soixante Neuf Mille Sept Cent Soixante Neuf Francs CFA délai 04 mois ; Ph2= 99 984 058 (Quatre Vingt Dix Neuf Million Neuf Cent Quatre Mille Cinquante Huit Francs CFA délai 04 mois ; Ph3=99 967 195 (Quatre Vingt Dix Neuf Million Neuf Cent Soixante Sept mille Cent Quatre-Vingt Quinze Francs CFA) Délai 04 mois

Article 2 : La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations:

- MINMAP/YDE ;
- ARMP/CE
- DD/MINMAP/NS
- CIPM/NZP;
- ATTRIBUTAIRe

NGOMEDZAP, le _____

